

N°	MOIS	ANNEE
03	JUILLET	2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AUTEUIL-LE-ROI

L'an deux mille vingt-trois, le 11 juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil le Roi.

Étaient présents : M. JONIEC, M. BERTHON, Mme JONIEC, Mme MURET, Mme COURREGÉ, M. BLONDEAU, M. DE LAROCHE, Mme SCHMIT

Étaient absents excusés : M. JAMOT a donné pouvoir à M. JONIEC
Mme GIMENO a donné pouvoir à Mme JONIEC
Mme CLEMENCE a donné pouvoir à M BERTHON
M. CAPELLE a donné pouvoir à Mme MURET

Étaient absentes : Mme GADRAS, Mme PATIN

Nombre de membres élus	15	Quorum	8
Nombre de membres présents	9	Date de la convocation	4 juillet 2023
Nombre de membres votants	13	Date de l'affichage	4 juillet 2023

Objet : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE AUPRES DE LA CCY – VOLETS ROULANTS ECOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,
Vu la délibération du Conseil Communautaire 23-028 en date du 7 juin 2023, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes

Considérant que la commune d'Auteuil le Roi, souhaite procéder à la rénovation énergétique de l'école SULLY en équipant les dernières classes en volets roulants, pour un montant HT de 6 114.04 € soit un montant TTC de 7 336.85 € selon le devis fourni par la société **MANTES FENETRES**

Considérant que le montant éligible est de 6 114.04 € et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **13 voix POUR**

Décide de demander un fonds de concours général à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de la pose de volets roulants à l'école SULLY, à hauteur de **3 057.02 €**.

Autorise le maire à signer tout acte afférant à cette demande

Précise que cette recette sera inscrite à l'article 13251

Dit que la délibération sera adressée à Madame la Sous-préfète de Rambouillet, à Monsieur Le Comptable du SGC de Rambouillet ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines.

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire
Marie-Christine CHAVILLON